



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
102	Arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature	18/04/2026	200

à

Madame Valérie MARCEL – 7ème adjointe au Maire

Déléguée à l'éducation, aux liens intergénérationnels, au commerce, aux marchés et à l'économie locale

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 désignant Madame Valérie MARCEL, 7ème adjointe au maire,
- Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- Vu** les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent aux adjoints au maire la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état-civil,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégations de pouvoir au maire,
- Vu** la nécessité de préciser les attributions de chaque adjoint dans un souci de bonne gestion des affaires communales,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Valérie MARCEL, 7ème adjointe, est chargée, concurremment avec moi, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, de l'éducation, des liens intergénérationnels, du commerce, des marchés et de l'économie locale, ainsi que de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Article 2 : le détail des attributions de la délégation donnée à Madame Valérie MARCEL figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie MARCEL afin de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, autorisations, arrêtés, correspondances, ordres de service et, d'une façon générale, toutes pièces administratives dans les domaines de compétences qui relèvent de sa délégation, y compris lorsqu'ils relèvent d'une délégation de pouvoir que m'a donné le Conseil Municipal.

Article 4 : lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, et ce, jusqu'à l'échéance du présent mandat municipal.

Article 7 : Madame Valérie MARCEL exerce pleinement ses fonctions d'adjointe à compter de son arrêté de délégation rendu exécutoire.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 10 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée
- adressé à :
 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
 - M. le Comptable Public
 - Mmes et MM. les Responsables de Services
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Thann

Thann, le 18 avril 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Le Maire certifie que cet arrêté a été rendu exécutoire :
- par envoi au contrôle de légalité en date du 21 avril 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Madame Valérie MARCEL, 7ème adjointe au Maire, certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du 18 avril 2026

Valérie MARCEL
7ème adjointe

Annexe de l'arrêté municipal n° 102 Portant délégation de fonctions et de signature
--

à

Madame Valérie MARCEL – 7ème adjointe au Maire**Déléguée à l'éducation, aux liens intergénérationnels, au commerce, aux marchés et à l'économie locale**

Dans le domaine de l'EDUCATION :

- mettre en œuvre la politique éducative de la Ville et animer la commission éducation ;
- coordonner les actions avec les directeurs d'école, le personnel enseignant, les associations des parents d'élèves ainsi qu'avec les autorités académiques, afin de favoriser de bonnes conditions d'enseignement et de formation ;
- représenter la collectivité auprès des chefs d'établissement et des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré ;
- animer les réunions avec les ATSEM et coordonner leur travail avec les besoins des équipes pédagogiques dans le cadre de la charte ;
- suivre les effectifs scolaires et instruire les demandes de dérogation de secteur ;
- mettre en œuvre le programme et les conditions des activités de découverte organisées par les services de la Ville et en suivre le déroulement ;
- mettre en place la politique enfance (activités périscolaires, soutien scolaire, ...) et la politique familiale de la Ville, notamment en lien avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann ;
- mettre en œuvre le budget alloué au service de l'éducation (vidéoprojecteurs, matériel multimédia, informatique, fournitures scolaires, sorties, projets, kit de matériel adapté, ...) ;
- mettre les équipes pédagogiques en lien avec les associations ressources thannoises pour la construction de leurs projets ;
- relayer les actions municipales auprès des équipes pédagogiques pour encourager leur participation aux projets de la Ville ;
- suivre l'actualisation du Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- mettre en place des sas de décompression dans les écoles en coopération avec les équipes éducatives ;
- assurer un recrutement sécurisé des animateurs périscolaires ;
- organiser des événements d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation à la mémoire ;
- sensibiliser les parents et les enfants aux enjeux de l'IA et aux dangers des écrans ;
- développer une politique de lecture publique en lien avec la médiathèque, la CEA et l'Education nationale ;
- favoriser des actions visant à mieux connaître l'histoire et le patrimoine bâti et naturel de la Ville ;
- en coordination avec l'adjointe aux cultures et l'adjoint aux sports, mettre en place 10 bourses annuelles au mérite ;
- assurer des rencontres régulières avec les acteurs de l'enfance (PMI, micro-crèche, orthophonistes, infirmières, associations...) ;
- travailler avec les écoles sur la création d'un marché de Noël pour enfants (objets caritatifs et/ou lecture) et d'une mini-forêt des contes alsaciens.

Dans le domaine des LIENS INTERGENERATIONNELS :

- porter des actions transverses concourant aux liens intergénérationnels ;

Dans le domaine du COMMERCE :

- impulsion et suivi de la politique de la Ville dans le développement du commerce, de l'artisanat et du centre-ville ;
- relations avec les professionnels, l'association des commerçants et les chambres consulaires ;
- instruction des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public liées aux activités économiques et commerciales ;
- porter une politique de valorisation et d'animation du tissu commercial ;
- soutenir l'animation de l'espace public, notamment au centre-ville (animations commerciales, terrasses...).

Dans le domaine des MARCHES ET ECONOMIE LOCALE :

- suivi et développement des marchés hebdomadaires et ponctuels,
- suivi des foires, ainsi que de toutes les informations commerciales et de promotion de l'artisanat (marché annuel dit « Jahrmarkt », marchés aux puces, fête foraine, cirques...).

Thann, le 18 avril 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

